

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14028297

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **20 JAN. 2014**

*Pr le Greffier,
Greffe*

N d'entreprise **0881.377.929**

Dénomination

(en entier) : **CARDIOLOGIE DEPREZ FREDERIC**

Forme juridique : **société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée**

Siège : **5101 Namur/Erpent, allée de la Grande Taille, 18**

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN ESPECES
MODIFICATION DES STATUTS
POUVOIRS**

D'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "CARDIOLOGIE DEPREZ FREDERIC", dont le siège social est établi à 5101 Namur/Erpent, allée de la Grande Taille, 18, immatriculée auprès de la BCE sous le numéro 0881.377.929, dressé par le Notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à Namur, en date du 19 décembre 2013, il ressort que les résolutions suivantes ont été adoptées :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN ESPECES

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de nonante-trois mille euros (93.000 EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à cent onze mille six cents euros (111.600 EUR), par la création de neuf cent trente (930) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, identiques aux parts existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèce à concurrence de cent euros (100 EUR) chacune, et à libérer à concurrence d'un cinquième.

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION – SOUSCRIPTION – INTERVENTION – LIBERATION

Immédiatement après cette première résolution, l'associé unique dont l'identité complète figure sous la liste « composition de l'assemblée » ci-avant, intervient personnellement et déclare souscrire les neuf cent trente (930) parts nouvelles au prix mentionné.

L'associé unique prénommé déclare que la totalité des parts sociales nouvelles souscrites a été libérée à concurrence d'un cinquième, soit à concurrence de la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR), par dépôt préalable au compte spécial numéro BE78 7320 3137 3386 au nom de la société auprès de la banque CBC.

A l'appui de cette déclaration, une attestation dudit organisme bancaire est remise au Notaire soussigné par le Président, laquelle attestation restera au dossier.

L'assemblée constate alors et requiert le Notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, le capital a été effectivement porté à cent onze mille six cents euros (111.600 EUR), et qu'il est entièrement souscrit et libéré à concurrence de trente et un mille euros (31.000 EUR) et représenté par mille cent seize (1.116) parts, sans mention de valeur nominale.

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de remplacer le premier paragraphe l'article cinq des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent onze mille six cents euros (111.600 EUR), divisé en mille cent seize (1.116) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un mille cent seizième du capital social.

Historique :

Lors de la constitution de la société, ces parts ont été entièrement souscrites et libérées à concurrence de deux tiers, soit douze mille quatre cents euros (12.400 EUR).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

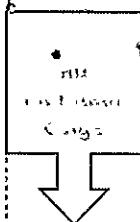
Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature



Lors de la modification des statuts intervenue aux termes d'un acte reçu par le Notaire
Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à Namur, en date du dix-neuf décembre deux mille treize, le capital de la société a été porté de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à cent onze mille six cents euros (111.600 EUR), par apport en espèces, moyennant la création de neuf cent trente (930) parts sociales nouvelles.

Le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de nonante-trois mille euros (93.000 EUR), a été libéré à concurrence d'un cinquième.

Le capital de la société est donc intégralement souscrit, et libéré à concurrence de trente et un mille euros (31.000 EUR).»

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale se confère tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme, Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, notaire associé à Namur, le 10 janvier 2014.

Déposés en même temps :

- expédition de l'acte
- coordination des statuts